

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 31/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE ANDRE MOUNIER, RUE DU 22 JUIN 1944
ET ALLE DES CONDAMINES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'association AVENIR COMBOVINOIS en vue de la fête de la Sainte Marguerite du samedi 20 au dimanche 21 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

1) La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 20 juillet 2024 à 9h00 au lundi 22 juillet 2024 à 8h00, à tout véhicule : rue du 22 juin 1944

2) Le stationnement sera interdit du mercredi 17 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 8h00, à tout véhicule :

- devant la salle des fêtes
- devant la mairie
- Place André Mounier

3) Le stationnement sera interdit du mercredi 17 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 8h00, à tout véhicule : Allée des Condamines

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **17 juillet 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 21 juin 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

